



Impacts du projet de port méthanier à Gros Cacouna
sur la Première Nation Malécite de Viger

Mémoire déposé à la

Commission conjointe du Bureau d'Audiences
Publiques Environnementales et de l'Agence
Fédérale d'Examen Environnemental sur le projet
Energie Cacouna

DATE
8 juin 2006

SOMMAIRE

Mesdames et messieurs, les membres de la Commission Conjointe, je vous remercie de nous donner l'occasion de nous exprimer concernant les impacts de ce projet de port méthanier, sur nous comme Première Nation.

J'aimerais vous dire au tout début que la Première Nation Malécite de Viger a des grosses réserves avec ce projet et accueille avec prudence les travaux de la Commission Conjointe.

Comme on le verra dans notre présentation, d'une part nos droits fondamentaux et notre développement économique sont impliqués par le projet et d'autre part, on constate qu'un des aspects fondamentaux de l'opération d'un port méthanier : sa connexion avec le réseau gazier du Québec ou de la Nouvelle Angleterre ne fait pas partie du mandat de la Commission. Une grave lacune qui, pour nous, affecte le sérieux et la crédibilité de la consultation.

La Constitution canadienne protège nos droits ancestraux et issus de traités et ceci est reconnu par les tribunaux canadiens. Nous considérons nos droits et nos rapports avec l'État, comme Première Nation, comme sacrés et ceux-ci ne doivent pas être pris à la légère.

Ceci étant dit, nous ne nous objectons pas au développement économique de la région et voulons éviter que les erreurs qui ont été commises sur la rive nord, comme le manque d'information des non-autochtones qui vivent dans les régions voisines ne se répètent sur la rive sud.

Nous avons eu quelques problèmes internes de gouvernance avec un Grand Chef qui ne fonctionne pas en équipe et contre qui nous avons dû entreprendre des procédures devant les tribunaux pour lui faire comprendre le fonctionnement d'une Première Nation. Nous sommes sur la bonne voie de les régler et avons gagné nos procédures contre lui. Nous lui avons enlevé ses pouvoirs de représentations et il ne peut plus parler au nom de la Première Nation. Malgré cela, nous avons des bonnes relations avec le milieu et nous entendons les maintenir, c'est pourquoi nous sommes ici et participons à ces audiences publiques.

L'IMPORTANCE DE LA PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER DANS LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT

Comme plusieurs intervenants de la région du Bas-St-Laurent, la Première Nation Malécite de Viger recherche une plus grande autonomie afin d'assurer un développement socio-économique durable de sa communauté. Nous désirons aussi nous assurer que nos droits ancestraux et issus de traités soient respectés et pris en compte avec ce projet.

Maintenant, qui sont les Malécites de Viger?

Comme Première Nation, nous avons notre propre histoire qui commence bien avant la venue des Européens au Canada. Nous sommes partie intégrante de l'histoire de ce pays et plus particulièrement de l'histoire du Bas Saint-Laurent.

Des fouilles archéologiques sur le territoire de la Première Nation à Squatec et ailleurs autour, sur le territoire ancestral Malécite le prouvent. Il y a plus de 200 sites préhistoriques sur le territoire Malécite.

Ces sites sont situés dans le territoire présentement occupé par les Malécites et certains de ces sites sont reconnus aujourd'hui par les connaissances traditionnelles Malécites. Conséquemment, l'identité Malécite des sites archéologiques laisse peu de doute.

Nous soulignons cependant que nous sommes prudent quant aux découvertes récentes de dessins archéologiques dans une grotte tout près du projet de port méthanier. Le conseil attends le résultat des analyses plus approfondies avant de se prononcer.

Un fait intéressant avec lequel nous avons la certitude est le suivant : des pierres de chert provenant de vieilles carrières situées sur notre territoire ancestral au lac Touladi ont été retrouvées sur les deux rives du fleuve Saint-Laurent et dans le bassin hydrographique de la rivière St-Jean.

Ces pierres retrouvées loin du territoire ancestral Malécite sont la preuve d'un réseau important d'échanges et de commerce de nos ancêtres Malécites. On peut donc voir que nos échanges économiques avec nos partenaires reculent loin dans le temps. Nous tenons à préserver ces échanges.

Quand Champlain est à Tadoussac en 1603, il mentionne explicitement qu'il y rencontre les Etchemins. On appelait les Malécites à l'époque, les Etchemins.

Champlain relate qu'il rencontre des Etchemins qui célébraient une victoire sur les iroquois avec des Algonquins et des Montagnais.

Nous on s'appellait "le peuple de la belle rivière" (les Wulust'agooga'wiks), soit le peuple de la rivière Saint-Jean ou Wulustook.

En 1604, Champlain décrit un village à l'embouchure de la rivière St-Jean et dit que c'est le même peuple qu'il a vu l'année précédente à Tadoussac.

Les Malécites décrivent les portages entre la Baie de fundy et le fleuve Saint-Laurent ce qui démontre une occupation à l'intérieur de terres entre le fleuve Saint-Laurent et la Baie de fundy dans ce qu'on appelle aujourd'hui le Québec. Cette occupation ancestrale débouche tout près du projet de port méthanier, dépendant des portages que nous empruntons à l'époque.

Une autre preuve d'occupation historique, en 1715, le seigneur de Rivière-du-Loup baptise son fils et prends comme parrain François Chibagouichedes. Le baptistère mentionne expressément qu'il est un chef de guerre Malécite pour la rivière Trois-Pistoles et la rivière St-Jean. Nous joignons en annexe à notre mémoire, une copie de ce baptistère qui a été fait en 1724.

Il est logique de penser qu'un chef de guerre en 1715 qui étends son territoire sur l'axe nord-sud, entre Trois-Pistoles et la rivière St-Jean peut aussi évidemment étendre son territoire sur l'autre axe, est-ouest, vers Cacouna et Rimouski, territoire impliqué dans le projet de port méthanier.

De plus, avec ce document, pour qu'un homme se désigne comme chef de guerre et qui est reconnu comme tel par le seigneur de Rivière-du-Loup et par l'église de 1715, cela implique qu'il y a des gens autour de lui. On n'est pas chef de guerre sans guerriers en 1715.

Plus tard, pendant les années 1700, nos ancêtres sont occupés à la défense du territoire qui est de plus en plus menacé par l'envahisseur venu d'Europe. Ils signent des traités de Paix et d'Amitié avec le gouverneur anglais, comme le traité de février 1760 qui a été à la base de l'arrêt *Marshall* de la Cour Suprême du Canada en 1999.

Au fil des siècles, l'occupation Malécite devient, du point de vue des colonisateurs, un « problème » pour la colonisation. L'opposé est aussi vrai, la colonisation des européens sur nos terres devient de plus en plus un problème pour le mode de vie Malécites. Nos terres et les ressources sont de plus en plus convoitées.

Les Malécites graduellement, sont exclus de l'économie. On nous met sur des réserves.

En effet, en 1827 (le 15 mai), soit avant la constitution du Canada de 1867, par une Ordonnance en Conseil, on tente une expérience au Bas-Canada pour nous établir dans l'agriculture. On crée, pour les Malécites, une réserve à Viger, dans la seigneurie de l'Île Verte, près de Rivière-du-Loup. Cette réserve était destinée à changer les Malécites : un peuple nomade pour en faire un peuple voué à l'agriculture.

Pour l'église catholique et les colons de l'époque, les Malécites n'utilisent pas les terres agricoles à leur plein potentiel.

Alors en 1869, le grand vicaire Edmond Langevin écrit à l'évêque de Rimouski, Mgr. Jean Langevin pour le convaincre d'obtenir les terres de la réserve de Viger pour la colonisation. Coïncidence, les deux membres du clergé sont des frères.

Le frère de Rimouski consent donc à écrire au ministre responsable des Indiens de l'époque pour lui demander la terre de notre réserve.

Les deux frères demandent au Secrétaire d'État qui est responsable des « sauvages », de vendre la réserve parce que, soit disant, elle nuit à la colonisation.

Malheureux hasard pour les Malécites, le secrétaire d'état est Hector-Louis Langevin, le troisième frère Langevin.

La cession de la réserve, sans surprise vu l'implication de trois frères dans le dossier, est obtenue et une vente des lots à l'encan est tenue sur le perron d'une église.

A l'époque la religion était intimement liée à la politique. Les liens familiaux ajoutés aux influences politiques font que nous, les « Sauvages », on se fait avoir. Quand on fouille l'histoire

du Canada on retrouve des événements malheureux que les gouvernements aiment mieux ne pas se faire rappeler. Ceci, même si certains d'entre nous restent sur le territoire, cause hélas, le grand déplacement de notre première nation.

Cette cession a eu lieu en 1869, alors que le représentant du surintendant général des affaires des sauvages convoque à une réunion des Malécites seulement les membres qui sont connus comme étant en accord avec la cession et ce, pendant que le chef à l'époque est aux États-Unis.

Ceux-ci acceptent, sans consentement libre et éclairé, de céder la réserve de Viger. Cette cession de réserve n'est certainement pas libre et volontaire.

La vente à l'encan des lots de la réserve a lieu en 1870. Par la suite, le prix d'achat des lots par les colons qui participent à l'encan n'est même pas tout perçu par le ministère. Ces sommes devaient nous revenir. Quelques années après la vente, pour rajouter l'insulte à l'injure, la Couronne baisse unilatéralement le taux d'intérêt promis aux Malécites sur le solde perçu de 6% à 4% et même à 3% pendant une période de temps.

Les Malécites doivent vivre encore aujourd'hui avec les effets dévastateurs de ce déplacement.

Peut-être réalisant l'erreur de Viger et son effet sur les Malécites, en 1877, le 13 mars, la Couronne achète un terrain pour y faire une réserve à Whitworth : environ 418,9 acres.

La Couronne achète les lots à même le produit de la vente des lots aux colons blancs de Viger. Les Malécites essaient de s'y établir un an et constatent qu'ils ne peuvent pas cultiver. De plus, c'était trop loin des grands centres et des voies de portage, ils réalisent qu'ils ne peuvent pas s'y établir pour y vivre. Whitworth est abandonnée un an plus tard, en 1878.

En 1891, la Couronne achète un terrain de 0.4 acres pour faire une réserve à Cacouna. Évidemment trop petit pour raisonnablement y établir un village, on y retrouve de l'espace pour seulement une maison. Cette acquisition n'a pas pu empêcher l'effet de la dispersion de Viger.

Cela confirme notre dispersion avec tout ce que cela implique aujourd'hui comme impact sur plusieurs générations.

Alors la lutte pour le territoire indien se conclue pour nous par une invasion de notre territoire.

Cette question n'est pas réglée encore aujourd'hui, en 2006 et fait partie d'une revendication globale avec le gouvernement.

CONCLUSION

Nous sommes entrés récemment dans le processus de négociation des revendications globales avec le gouvernement fédéral en débutant avec l'étape des discussions exploratoires. A ce jour, le gouvernement provincial ne nous a pas encore informés qu'il a pris la décision d'y participer.

Ce processus vise à négocier un traité sur la base de nos droits ancestraux, le titre ancestral et les droits issus de traités.

Nous avons une particularité que beaucoup d'autres Premières Nations du Canada n'ont pas, nous avons un titre ancestral sur le territoire, en plus des droits issus des traités.

L'existence de ce processus de négociations déclenche juridiquement l'obligation des gouvernements de nous consulter pour le projet de port méthanier. Ce principe a été établi par la Cour Suprême du Canada dans les arrêts *Haida Nation* et *Taku River*.

La Première Nation Malécite de Viger n'a pas les ressources nécessaires, financières et humaines pour bien évaluer et connaître les impacts du projet du point de vue environnemental.

Le ministère des Transport du Canada avec le bail qu'il prévoit accorder au promoteur assume légalement l'obligation de nous consulter et de nous accommoder selon la loi et la décision *Haida* de la Cour Suprême du Canada. Malgré cette obligation, Transport Canada n'a pas, à date, accueilli favorablement notre demande de ressources financières. Nous savons cependant que le projet et la circulation maritime qu'il engendre aura un impact sur les mammifères marins, sur les poissons, les oiseaux migrateurs ou autres. On a pas les fonds suffisants pour émettre une opinion plus poussée et éclairée.

Quant aux impacts sociaux, nous avons un projet éco-récréo-touristique de près de 25 millions de dollars tout près du projet de port méthanier, sur la pointe à Cacouna et sur le marais voisin du port.

Comme Première Nation on a comme objectif de se départir de la dépendance économique face aux gouvernements. Nous voulons faire des projets pour nos membres pour nous assurer un développement économique viable.

Ce projet éco-récréo-touristique est axé sur trois grands axes : la culture, la mer et la villégiature. Tous des éléments importants pour nous et pour la région. On veut faire de notre projet, avec notre pêche commerciale sur le fleuve, un moteur économique de notre développement. Ce projet est prévu sur la Pointe Saint-Georges et sur la presqu'île de Gros-Cacouna.

Le volet Pointe Saint-Georges prévoit, entre autres, l'implantation d'un amphithéâtre, une belle auberge, des cabines et des villas, un jardin, un parc de jeu et des sentiers.

Le volet sur la presqu'île de Gros-Cacouna prévoit un accès à la mer pour des excursions, un stationnement, des refuges sur pilotis, des villas en bord de mer et des sentiers.

Nous avons commencé la réalisation, étape par étape, en achetant des lots.

Comment des gens normalement attirés par un hébergement en bordure du fleuve mettant en valeur l'environnement, l'écologie et les autochtones peuvent-ils être intéressés à planifier leur vacances ici, si on construit des gros réservoirs, on installe des tuyaux sur le fleuve avec la présence de supers méthaniers, le tout relié à une usine de regazéification? Sans parler des effets sur nos projets du gazoduc hypothétique, un élément silencieux de votre évaluation environnementale.

Notre projet est-il économiquement viable? On ne le sait pas, on en doute. On n'a pas l'expertise pour le déterminer. Ce que l'on sait c'est que le projet de port méthanier entre en conflit direct avec nos projets que nous destinons être un moteur économique de notre développement.

Nous avons une entente de pêche commerciale avec le Ministère des Pêches et Océans dans le cadre de l'arrêt Marshall qui nous assure un droit issu de traité à un revenu de subsistance raisonnable. Quel est l'effet du port méthanier sur notre pêche issu de l'arrêt Marshall?

Nous avons une entente de chasse et une entente de pêche avec le Québec, quel sera l'effet d'un port méthanier sur ces ententes? On a pas les ressources financières pour faire ces études.

De plus, le projet de port méthanier pourrait porter préjudice, entres autres, au processus de revendications globales entamé avec le gouvernement fédéral.

En effet, le projet, s'il est réalisé, aura un impact sur les négociations globales que nous avons amorcées avec les gouvernements. Comme on l'a vu dans le petit historique qui précède, nous allons remédier au problème de notre déplacement et entendons nous établir avec un nouvel emplacement communautaire dans la région.

Comme le projet de port méthanier est prévu dans un secteur de notre occupation ancestrale, il est possible qu'il ait un impact sur l'emplacement de cette nouvelle communauté dans la région. On ne le sait pas et on doit consulter nos membres sur le choix du site mais on sait que de nombreux membres veulent s'établir dans cette nouvelle communauté.

Vu ce processus de négociations qui est amorcé avec le gouvernement, nous voulons que la Couronne, via Transport Canada, prévoit expressément dans le bail qu'il émettra au promoteur, une clause concernant la condition par le promoteur de respecter les droits ancestraux et issus de traité qui font l'objet de revendications territoriales globales.

La Cour Suprême du Canada et les autres tribunaux canadiens renvoient constamment les gouvernements au processus de négociation plutôt qu'au processus long et coûteux des tribunaux.

Comme on l'a expliqué aux gouvernements, le conseil de la première nation, à ce jour, préfère la voie des négociations et, pour l'instant, ne compte pas régler ses revendications légitimes devant les tribunaux.

Nous sommes une petite communauté et voulons nous aussi profiter des opportunités qui se présentent pour ne pas laisser s'éteindre notre peuple tout en bénéficiant d'un développement économique viable.

Le Grand Chef Jean Genest a publiquement annoncé qu'il y a eu une consultation des membres Malécites en mars 2005 et que les membres se sont objectés au projet.

Le conseil n'a jamais convoqué d'assemblée de consultation sur le projet de port méthanier en mars 2005 et ne reconnaît pas la validité, ni la légalité de cette initiative de M. Genest. Le seul organisme qui peut valablement et légalement consulter les membres de la Première Nation, c'est le conseil. C'est nous les élus et nos décisions sont prises à la majorité des voix au conseil.

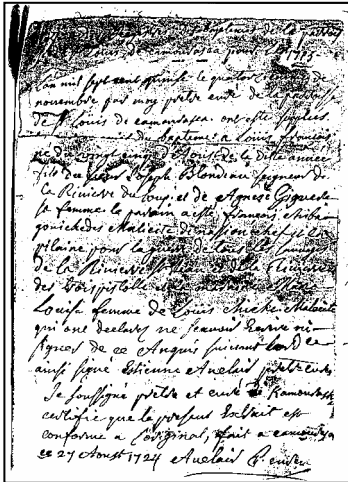
Une seule personne ne peut pas valablement consulter les membres sans l'accord du conseil, même s'il est Grand Chef. Nous entendons bientôt consulter nos membres affectés par le projet.

Merci. Je suis disponible pour répondre à vos questions.

Première Nation Malécite de Viger

Annexe 1

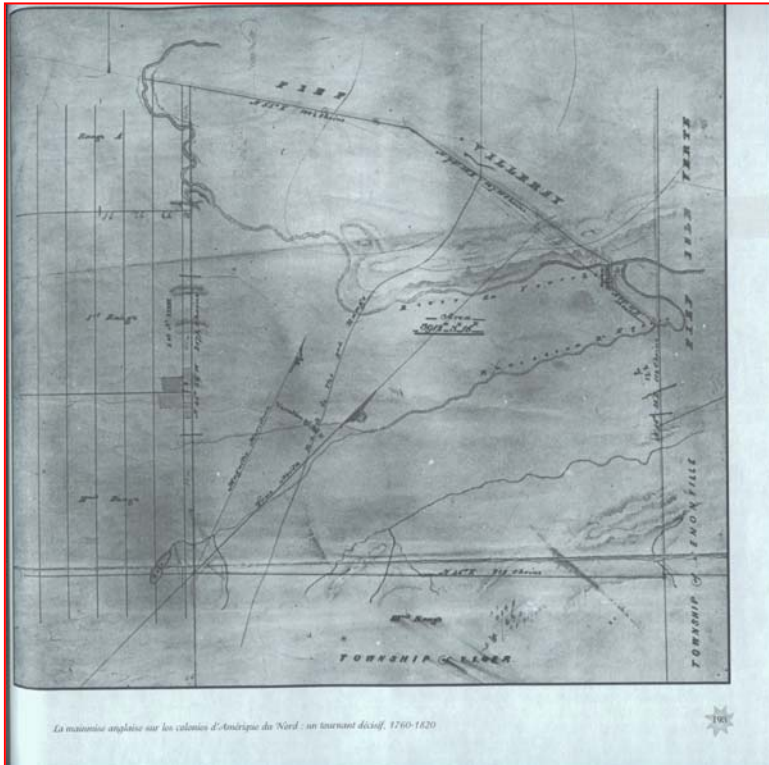
[Extrait] des Registres des baptemes de la paroisse de St Louïs de camourasca pour l'an 1715



L'an mil sept cent quinze le quatorziemesme de novembre par moy pretre curé de la paroisse de St Louïs de camourasca. ont esté supplées [?] [?] [?] du bapteme a Louïs françois né du vingt cinq d'Aoust de la diste année fils du sieur Joseph Blondeau Seigneur de la Riviere du loup. et de Agnese Giguere sa femme. le parrain a esté françois chiba gouichedes Malicite de nassion chef et capitaine de pour la guerre de tous les Sauvages de la Riviere St Jean et de la riviere des trois pistolle et la maraine Marie Louise femme de Louïs chiche Malicite qui ont declares ne scavoit Ecrire ni Signer de ce Anqui suivant lord^{ce} (l'ordonnance) ainsi Signé Estienne Auclair pretre cure

Je soussigné pretre et curé de Kamouraska
Certifie que le present Extrait est
Conforme a l'original, fait a camourasca
ce 27 Aoust 1724 Auclair P. cure

Annexe 2



La colonisation anglaise sur les colonies d'Amérique du Nord : un tournant décisif, 1760-1820



SEIGNEURIES DE RIVIÈRE-DU-LOUP, DE VILLERAY ET DE L'ISLE-VERTE.

Source : Département des terres de la Couronne, 1877-07-23. Cote : CA301, 571, Arpenteur
Archives nationales du Québec à Québec.

Les tentatives infructueuses des Malécites pour faire reconnaître leurs droits au Québec, 1820-1890